



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

## Philippines

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 204<sup>ème</sup> session (Doha, 10 avril 2019)**



Le sénateur Trillanes arrive au Sénat, à Manille, le 25 septembre 2018. M. Trillanes, farouche opposant du Président Rodrigo Duterte, a été arrêté, puis libéré sous caution, dans le cadre d'une procédure qualifiée par le parlementaire de « défaillance de la démocratie ». Noel Celis / AFP

### PHL-09 - Antonio Trillanes

#### Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression

#### A. Résumé du cas

Le lieutenant de vaisseau Antonio Trillanes a été arrêté en juillet 2003 et accusé de tentative de coup d'Etat pour avoir participé aux événements connus sous le nom de « mutinerie d'Oakwood » au cours de laquelle, ce même mois de juillet, plus de 300 militaires s'étaient rendus à l'hôtel Oakwood, à Makati, pour dénoncer la corruption régnant au sein de l'Armée philippine. Durant sa détention, il a été autorisé à se porter candidat aux élections sénatoriales de mai 2007 à l'issue desquelles il est arrivé en onzième position en nombre de suffrages, ce qui lui a permis d'être élu. En novembre 2007, après avoir quitté une audience judiciaire, il a pris la tête d'un autre soulèvement et occupé l'Hôtel Peninsula, à Manille, d'où il aurait appelé à l'éviction de la Présidente de l'époque, Mme Gloria Macapagal Arroyo.

En novembre 2010, le Président Benigno Aquino III a émis la Proclamation N° 75, approuvée par les deux chambres du Congrès, portant amnistie du sénateur Trillanes et des autres personnes ayant participé à ces événements. La libération du sénateur Trillanes est devenue définitive en janvier 2011 lorsqu'il a demandé et obtenu une amnistie en vertu de ladite proclamation. En septembre 2011, les sections 148 et 150 des tribunaux d'instance

#### Cas PHL-09

**Philippines :** Parlement Membre de l'UIP

**Victime :** un parlementaire appartenant à l'opposition

**Plaignant(s) qualifié(s) :** section I.1) (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

**Date de la plainte :** septembre 2018

**Dernière décision de l'UIP :** [octobre 2018](#)

**Mission de l'UIP :** - - -

**Audition devant le Comité :** - - -

#### Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Directeur général et Secrétaire du Groupe philippin de l'UIP (avril 2019)
- Communication du plaignant : réunion au siège de l'UIP (mars 2019)
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du Sénat (mars 2019)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant (mars 2019)

régionaux de Makati ont par conséquent abandonné les poursuites pour coup d'Etat et rébellion dont le sénateur Trillanes faisait l'objet.

Toutefois, le 31 août 2018, le Président Duterte a décidé, par la Proclamation N° 572, que le sénateur Trillanes n'avait pas respecté les conditions de son amnistie et a ordonné son arrestation. Le sénateur Trillanes s'est mis sous la protection du Sénat jusqu'au 25 septembre 2018, date à laquelle la section 150 du tribunal régional d'instance chargée des poursuites initiales pour rébellion a émis un mandat d'arrêt à son encontre sur la base pratiquement des mêmes chefs d'accusation. Le sénateur Trillanes a contesté cette décision devant la Cour d'appel où la question est en cours d'examen. La police est ensuite venue le chercher dans les locaux du Sénat. M. Trillanes a été libéré sous caution le même jour dans cette affaire.

Le 22 octobre 2018, la section 148 du tribunal régional d'instance chargée des poursuites initiales pour tentative de coup d'Etat a rejeté la requête du Ministère de la justice visant à émettre un mandat d'arrêt à l'encontre du sénateur Trillanes, affirmant que le même tribunal avait déjà rejeté ces accusations en septembre 2011 et que sa décision était « devenue définitive et exécutoire ». Elle avait établi qu'un seul formulaire de demande d'amnistie avait été donné à chacun des 277 requérants. Ce formulaire, une fois rempli, avait été immédiatement soumis à la Commission d'amnistie du Ministère de la défense nationale et les autorités compétentes avaient conservé ces formulaires remplis sans en remettre une copie à chacun des intéressés. La section 148 du tribunal régional d'instance a conclu que plusieurs témoins ainsi que des photos attestaient du fait que le sénateur Trillanes avait bien rempli ce formulaire et avait reconnu à l'endroit indiqué sur ce dernier sa participation aux faits incriminés et sa culpabilité, et que tout cela avait été dûment vérifié et validé à l'époque. Le Ministère de la justice a contesté la décision de la section 148 du tribunal régional d'instance devant la Cour d'appel où la question est en cours d'examen.

D'après le plaignant, la Proclamation N° 572 du Président Duterte a été émise pour des raisons politiques et uniquement en réaction à l'opposition farouche du sénateur Trillanes au gouvernement actuel. Des élections de mi-mandat se tiendront aux Philippines en mai 2019, ce qui signifie que la moitié des sièges du Sénat devront être repourvus. Ayant déjà fait deux mandats au Sénat, le sénateur Trillanes ne peut plus se présenter aux élections.

## B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *demeure vivement préoccupé* par la situation du sénateur Trillanes, qui fait l'objet d'une nouvelle accusation de rébellion en relation avec les mêmes incidents et infractions pour lesquelles il a par la suite été amnistié en 2011, de même que toutes les autres personnes impliquées, ce qui est contraire au principe juridique selon lequel nul ne peut être jugé deux fois pour la même infraction ; *souligne* à cet égard que la section 148 du tribunal régional d'instance (chargée des poursuites pour tentative de coup d'Etat), à la différence de la section 150, a recueilli de nombreuses preuves que le sénateur Trillanes avait bien rempli et soumis son formulaire de demande d'amnistie et y avait même reconnu sa culpabilité ; *souscrit* à l'analyse de la section 148 du tribunal régional d'instance selon laquelle ces preuves montrent que le sénateur Trillanes a bien rempli toutes les conditions de son amnistie et que ce n'est aucunement de sa faute s'il n'a pas pu fournir l'original ou une copie du formulaire qu'il a rempli ; *est préoccupé* à cet égard par le fait que les autorités philippines ne parviennent à retrouver aucun des formulaires remplis par les 227 personnes qui ont demandé, et obtenu, l'amnistie à l'époque ;
2. *estime* que la remise en question soudaine de son amnistie, plus de sept ans après l'achèvement de cette procédure d'amnistie, et le fait que la Proclamation N° 572 du Président Duterte porte exclusivement sur le cas du sénateur Trillanes alors que plusieurs autres personnes ont été également amnistiées en relation avec les mêmes événements, donnent du crédit à l'allégation selon laquelle il s'agit là d'une tentative délibérée pour réduire au silence le sénateur Trillanes ;
3. *espère sincèrement* que la Cour d'appel examinera comme il convient les problèmes juridiques auxquels a donné lieu cette affaire ; *décide* d'envoyer un observateur au procès pour suivre de

près le déroulement de la procédure en appel afin de vérifier qu'elle est conforme aux garanties internationales en matière de procès équitable et en rendre compte ;

4. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce personne susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.